

PROGRAMME DE FORMATION

S.S.I.A.P. 1

PUBLIC CONCERNÉ :

Toute personne appelée à exercer les fonctions d'agent de sécurité incendie en E.R.P. et I.G.H.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

Connaître les bases de prévention et de lutte contre l'incendie dans un E.R.P. et un I.G.H. Être capable de réagir efficacement face à un incident ou un début d'incendie et faire un retour d'information sur un événement, un incident ou accident. Être capable de porter assistance à personne.

PRÉ-REQUIS :

- SST ou PSC ou PSE moins de 2 ans
- Aptitude médical
- Évaluation de la compréhension et de retranscription de la langue Française

DURÉE :

67 heures hors examen et temps de déplacement

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

12 maximum

DÉLAIS D'ACCÈS :

7 jours

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE :

François DIMARD

CONTENU DE LA FORMATION :

- **Le feu et ses conséquences (6 heures)**
Le feu, comportement au feu.
- **Sécurité incendie (17 heures)**
Principes de classement des établissements, fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie, desserte des bâtiments, cloisonnement d'isolation des risques, évacuation du public et des occupants, désenfumage, éclairage de sécurité, présentation des différents moyens de secours.
- **Installations techniques (9 heures)**
Les installations électriques, ascenseurs et nacelles, installations fixes d'extinction automatique, colonnes sèches et humides, système de sécurité.
- **Rôle et missions des agents de sécurité incendie (18 heures)**
Le service de sécurité, présentation des consignes de sécurité et main courante, poste de sécurité, rondes de sécurité et surveillance des travaux, mise en œuvre des moyens d'extinction, appel et réception des services publics de secours, sensibilisation des occupants.
- **Concrétisation des acquis (17 heures)**
Visites applicatives, mises en situation d'intervention

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

Cours théoriques avec méthodes directives et participatives. Cas pratiques et mises en situation. Support de formation papier, vidéos.

LIEU DE FORMATION :

KM FORMATION

MODALITÉS DE VALIDATION DES ACQUIS :

- Le candidat est admissible à l'épreuve pratique s'il obtient une moyenne de 12 sur 20 aux épreuves écrites, sans note éliminatoire
- Le candidat est ajourné si sa moyenne générale est comprise entre 10 et 12, sans note éliminatoire. Dans ce cas il peut uniquement se représenter à ou aux épreuves ou il a obtenu une note comprise entre 8 et 12. La note obtenue à chaque nouvelle épreuve devra être supérieure ou égale à 12.
- Le candidat sera certifié s'il est évalué apte à l'issue de l'épreuve pratique.
- Le candidat éliminé doit suivre à nouveau une formation complète.